



CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président

Mme Marie-Élodie ANCEL, Mme Cécile BARGUES, M. Antoine BILLOT, M. Claude BRENNER, Mme Camille BROUELLE, Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, Mme Charlotte DUBOIS, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, M. Étienne MACLOUF, Mme Cécile MEADEL, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, M. Yves SUREL, *collège des professeurs.*

M. Youcef ASKOURA, Mme Sandra CAVACO, Mme Lydie DAUXERRE, Mme Christine DURIEUX, Mme Fabienne JÉZEQUEL, M. Emmanuel TAWIL, Mme Catherine VOYNET FOURBOUL, *collège des personnels HDR.*

Mme Elizabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH, Mme Natacha GALLY, M. Benjamin MOREL, Mme Claire-Marie PEGLION-ZIKA, M. Etienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, *collège des personnels pourvus d'un doctorat.*

M. Nicolas CHAPALIN, M. Alban GUYOMARC'H, M. Florian THERRY-COUDON, Mme Noama ADRA, *collège des étudiants.*

Assistait de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, *Directeur général des services.*

SOMMAIRE

1. Nombre d'emplois réservés à l'accueil de candidats admis au concours de l'agrégation (rentrée 2026).....	3
2. Avis sur des demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2026.	3
3. Avis sur le nombre d'emplois de maîtres de conférences à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.....	3
4. Avis sur le nombre d'emplois de professeurs à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.....	3
5. Avis sur la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LEMMA - Institut Léon Walras) et Paris School of Economics-Ecole d'économie de Paris.	6
6. Avis sur la convention partenariale relative au programme pluriannuel de Recherche et d'Innovation entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LARGEPA) et PPA Business School.	6
7. Avis sur la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (Maison des sciences de gestion et LARGEPA) et Magnard-Vuibert-Delagrave.	7

Madame la Vice-présidente ouvre la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 14h40mn

Mme la Vice-présidente remercie les membres du Conseil de la recherche de leur présence. Elle déclare qu'elle présidera cette réunion jusqu'à l'arrivée du président, qui demande à être excusé pour son retard.

Les procurations sont énoncées.

1. Nombre d'emplois réservés à l'accueil de candidats admis au concours de l'agrégation (rentrée 2026)

Mme la Vice-présidente rappelle que le ministère demande universités leurs souhaits de proposer des postes au prochain concours de l'agrégation. Pour la rentrée 2026, le droit privé, l'histoire du droit et les sciences de gestion sont concernés. Il se trouve qu'il n'existe aucun poste vacant dans ces disciplines pour la prochaine rentrée universitaire. En conséquence, il ne sera pas proposé de postes pour l'agrégation. L'université informera, sauf opposition du Conseil de la recherche, le ministère qu'aucun poste ne sera pourvu par la voie de l'agrégation pour la rentrée prochaine universitaire 2026.

Le Conseil de la recherche approuve le nombre d'emplois réservés à l'accueil de candidats admis au concours de l'agrégation pour la rentrée 2026.

2. Avis sur des demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2026.

Voir le point 4.

3. Avis sur le nombre d'emplois de maîtres de conférences à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.

Voir le point 4.

4. Avis sur le nombre d'emplois de professeurs à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.

Mme la Vice-présidente indique que plusieurs demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences sont présentées, plus précisément 2 emplois de professeur et 6 emplois de maître de conférences. Le détail de ces emplois se trouve dans le tableau transmis en annexe. Concernant les postes de maître de conférences, il faut noter que certains emplois sont susceptibles d'être vacants, en raison notamment des futurs résultats au concours d'agrégation en droit privé (encore inconnus). La liste des publications de postes d'enseignant-chercheur est réduite cette année, car il a été demandé des efforts financiers aux différents départements, et de ne pas republier tous les postes vacants ou susceptibles de le devenir.

La raison est la situation budgétaire difficile, qui oblige à une certaine rigueur dans la gestion des postes et des recrutements, conformément à la lettre de cadrage budgétaire approuvée en juin 2025 par ce conseil.

Concernant les professeurs des universités :

Deux postes sont vacants en droit public, l'un lié au départ du professeur Denis ALLAND à la retraite et l'autre poste, profilé droit international, lié au départ à la mutation de Carlo SANTULLI.

Concernant les maîtres de conférences :

L'université dispose de 4 postes vacants en droit privé, l'un lié au départ à la retraite d'Éric MARTIN, l'autre à la réussite au concours d'agrégation de professeur de Jérôme CHACORNAC, les troisièmes et quatrièmes postes sont susceptibles d'être vacants en fonction des résultats de l'agrégation. En droit public, un poste est libéré par la réussite au concours de Nicolas VERGNET, et en sciences économiques (spécialité mathématique et microéconomie appliquée), un poste a été libéré par Ali SKALLI, parti à la retraite en septembre dernier.

M. TAWIL demande s'il est possible de séparer une discussion sur les postes, et de distinguer la question du 46-1.

Mme la Vice-présidente annonce l'arrivée du Président, qui pourra répondre.

M. le Président comprend que M. TAWIL évoque le poste en droit public, mis au 46-1, destiné au remplacement de Carlo SANTULLI. La demande de M. TAWIL est approuvée.

M. TAWIL estime que cette séparation permettrait un vote unanime sur la liste, et une discussion sur la question du 46-1.

M. le Président explique que le 46-1 a été demandé par le département de droit public, comme suite à la décision de l'année dernière consistant à retirer la publication du poste de professeur de droit international. Il s'agit de permettre le recrutement d'une collègue italienne sur un poste d'enseignant contractuel LRU, car elle ne pouvait prétendre en tant que professeure italienne à un recrutement direct au 51-3. Donc, celle-ci a été recrutée pour l'année universitaire 2024-2025 sur un contrat LRU. Sous contrat LRU pendant une année, elle est devenue éligible l'année suivante au 46-1. C'est la raison pour laquelle un 46.1 est publié cette année.

M. TAWIL rappelle que la question du poste LRU avait donné lieu à une discussion et que le vote de ce conseil ne fut pas unanime.

M. le Président suppose que le vote fut majoritaire.

M. TAWIL considère que ce manque d'unanimité permettrait de reposer la question. Il relève par ailleurs que, pour la première fois, l'université procédera au recrutement d'un professeur des universités au titre de l'article 46-1 dans les disciplines juridiques.

M. le Président répond que ce recrutement n'est pas inédit, car Marc MILET a été recruté au 46-1.

M. TAWIL rectifie, car Marc MILET ne dépend pas d'une section juridique, mais de la 4^{ème} section. Donc, la question du 46-1 se pose pour la première fois pour une section juridique. S'il s'agissait d'un 46-1 ordinaire, une coordination aurait lieu entre tous les départements juridiques concernés. Or ce n'est pas le cas et le Président a rappelé qu'il s'agissait de

régulariser la situation d'une personne recrutée par l'université comme LRU, avec une rémunération de classe exceptionnelle. Le poste est ainsi profilé pour cette personne. La question se pose d'un risque contentieux, non négligeable, lié au droit général de la Fonction publique. Il s'agit d'une question de principe. Il est probable qu'un certain nombre de membres de ce conseil envisagent de voter contre la mise au concours de ce poste au 46-1.

M. le Président déclare que chacun est libre de son vote. Il n'a rien à ajouter après son explication sur les raisons de cette proposition.

Mme PEGLION-ZIKA intervient pour suggérer une discussion de bon augure sur les 46-1 en Conseil de la recherche. Les maîtres de conférences ont l'impression d'être privés d'une voie de recrutement, constatant que des postes ouverts au 46-1 sont réservés à une personne en particulier, auxquels ils ne peuvent pas prétendre. Les maîtres de conférences n'ont aucun accès interne à la carrière de professeur, contrairement à leurs collègues au niveau national, qui peuvent obtenir une promotion interne.

M. le Président signale son attention sur ce sujet et sa tentative de le mettre à l'ordre du jour au sein des départements concernés, essentiellement juridiques. En effet, les autres départements ont une pratique différente. Le problème est lié à la pratique de cette université, mais aussi celle des autres universités, dont certaines ont travesti le 46-1 pour le transformer en voie de promotion interne. Il faut ajouter un autre problème, qui est la rareté des supports ouverts au 46-1 au regard du nombre de maîtres de conférences en position de prétendre à un tel emploi. M. EPRON pourrait communiquer les chiffres, mais l'écart est insupportable. Certains départements n'ont plus de concours d'agrégation, comme le département de sciences économiques, d'autres départements pratiquent la promotion au titre du 46-1, comme le département de gestion, alors même qu'il existe un concours d'agrégation. Des recrutements au titre du 46-1 ont été ouverts en sciences politiques. Le sens des interventions précédentes est parfaitement compris, toutefois l'origine de cette publication a été précisée. Ce 46-1 n'aurait pas été publié si Mme BONAFE, anciennement professeure à La Sapienza, avait pu être recrutée dès la première année par la voie de la mutation. Une réflexion plus poussée est à mener pour la diversification des voies de recrutement au sein des départements.

M. TAWIL demande au Président si celui-ci accepte un vote spécifique sur le 46.1.

M. le Président répond qu'un vote global est plus opportun, comme un seul 46-1 est présenté.

M. TAWIL prévient que ce vote obligerait à des abstentions.

M. le Président estime que le scrutin doit être cohérent, objectif, et pas seulement guidé par des considérations subjectives. Il est toutefois possible de différencier les votes. Il est proposé de voter la publication de l'emploi de professeur de droit public au titre de l'article 51.

Le Conseil de la recherche approuve à l'unanimité la publication de l'emploi de professeur de droit public au titre de l'article 51.

M. le Président propose de voter la publication de l'emploi de professeur de droit public au titre de l'article 46-1.

Le Conseil de la recherche approuve à l'unanimité la publication de l'emploi de professeur de droit public au titre de l'article 46-1 (avec 9 abstentions).

M. le Président propose de voter en bloc sur les maîtres de conférences.

Le Conseil de la recherche approuve la publication des 6 emplois de maître de conférences.

M. le Président précise que deux emplois en droit privé sont publiés, mais susceptibles d'être vacants, car ils sont actuellement occupés par des maîtres de conférences candidats au concours d'agrégation.

Les interventions étaient utiles, et permettent d'attirer l'attention du Conseil de la recherche sur cette question, afin d'y revenir dès que l'occasion se présentera.

5. Avis sur la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LEMMA - Institut Léon Walras) et Paris School of Economics-Ecole d'économie de Paris.

M. BILLOT présente la convention, destinée aux étudiants en doctorat. Dans certaines universités, à Toulouse, à Paris, le nombre d'heures d'enseignement augmente considérablement durant les deux premières années de doctorat. Il a semblé qu'il était utile, dans des domaines particuliers, que les étudiants de doctorat puissent rechercher des cours ailleurs, pas seulement dans l'établissement. L'école Paris School of Economics (PSE) propose une liste de cours, dont certains sont utiles, ainsi l'université a contacté l'école. Il est prévu d'inscrire dans ces cours 6 étudiants par an, à hauteur de 27 heures (soit 3 cours de 9 heures). Ces heures s'inscriraient en complément des heures de support doctoral, déjà fournies par l'université. Les modalités sont précisées dans la convention, et déjà mises en place, car 6 étudiants sont inscrits dans les programmes de PSE.

M. le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Le Conseil de la recherche donne à l'unanimité un avis favorable sur la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LEMMA - Institut Léon Walras) et Paris School of Economics-Ecole d'économie de Paris.

6. Avis sur la convention partenariale relative au programme pluriannuel de recherche et d'innovation entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LARGEPA) et PPA Business School.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une nouvelle convention.

M. MACLOUF présente la convention qui comporte deux aspects : stratégique et recherche. Le propos se concentre sur l'aspect recherche. Il s'agit d'un programme sur trois ans, qui rassemble des chercheurs en sciences de gestion, en économie, en Infocom et en sociologie du groupe PPA Business School. Ces chercheurs sont intéressés par un partenariat de recherche dans les disciplines de l'université, sur l'intégration des enjeux environnementaux par les organisations. Ce partenariat porte aussi un enjeu institutionnel. La première année de ce programme de recherche, sur trois ans, consistera à rassembler des organisations participantes autour de la question du travail sous 50°, avec de l'observation et des publications. Les 50 cas de cette première année sont destinés à financer le programme. Les deux autres années dépendront des

résultats de la première année. Il s'agit bien d'un programme de recherche, qui inclut les collègues intéressés par la question environnementale, déjà réunis dans un groupe thématique. Au niveau institutionnel, le groupe PPA a racheté une des écoles qui est aujourd'hui membre de l'université Paris-Panthéon-Assas. Cette convention représente une opportunité, les aspects stratégiques et institutionnels sont profitables à l'université.

Le Conseil de la recherche donne à l'unanimité un avis favorable sur la convention partenariale relative au programme pluriannuel de Recherche et d'Innovation entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LARGEPA) et PPA Business School

7. Avis sur la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (Maison des sciences de gestion et LARGEPA) et Magnard-Vuibert-Delagrave.

Mme CHANUT présente la convention, destinée à l'édition d'un ouvrage collectif des membres du LARGEPA, suivant les recommandations du HCERES. L'objectif s'est confirmé de publier un ouvrage collectif sur la manière dont les sciences de gestion abordent les enjeux de diffusion d'intelligence artificielle, traitée dans le laboratoire. L'ouvrage a été coordonné par Nathalie GUIBERT, qui a contacté cet éditeur.

Le Conseil de la recherche donne à l'unanimité un avis favorable sur la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (Maison des sciences de gestion et LARGEPA) et Magnard-Vuibert-Delagrave (annexe envoi ultérieur).

M. CHAPALIN évoque le sujet, déjà évoqué avec le Président, de la charge des corrections qui pèse sur les doctorants. La difficulté s'est à nouveau présentée au seuil de ce semestre, car le service des examens a contacté les doctorants financés, sans distinction de leur statut, pour leur demander d'assurer des corrections supplémentaires d'écrits. Il n'existe pas d'équivalence avec le reliquat de douze heures, qui ne sont pas assurées en TD.

Par ailleurs, une question, déjà posée, porte sur les unités d'enseignements complémentaires (UEC) à assurer dans les disciplines enseignées en termes d'évaluation des acquis de la formation (EAF), et leur décompte des charges supplémentaires. L'administration a répondu positivement à cette question.

M. le Président répond que la remarque est pertinente. Il reste un peu de temps avant la session de janvier 2026 pour étudier ce problème.

M. TAWIL ajoute à ce sujet qu'il gère une UEC avec des effectifs importants en première année à Melun. Un QCM sera proposé, au regard des délais réduits de la deuxième session d'examen. Avec regret, il faudra un QCM pour une matière, qui requiert un autre type d'exercice. Un problème de temps et de capacité de correction se pose pour les doctorants et les ATER, mais aussi pour les professeurs en raison du calendrier des examens.

La séance en formation plénière est levée

Le Président

Stéphane BRACONNIER